



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
(Date de convocation : 4 décembre 2020)

Délibération n° 20201210/05

Le dix décembre deux mille vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mm Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Renouvellement de la convention avec le Cabinet Goutal, Alibert & Associés

En 2014 il avait été conclu un marché de prestations juridiques avec le Cabinet d'avocats Goutal, Alibert & Associés.

Ce marché a pris fin en juin 2020. A ce jour, le Cabinet via Me Sophie Banel propose à la commune de Campan deux conventions pour pouvoir continuer ce partenariat (sous le plafond des 40 000 euros) :

- une convention d'assistance juridique,
- une convention de représentation juridique et de conseil pré-contentieux

√ La première convention prévoit un volume de prestations de 285 heures pour la rédaction ou la validation de tous types d'actes, le conseil sous forme écrite ou orale, la formation ou la participation à des réunions.

Le tarif horaire est de 140 euros HT.

Cette convention entrera en vigueur, avec effet rétroactif, à compter du 19 juin 2020 et s'achèvera de plein droit à l'échéance du premier des termes suivants :

- Facturation de la 285^{ème} heure ou
- A la date du 18 juin 2022

√ La deuxième convention prévoit la représentation juridique contentieuse et le conseil pré-contentieux sous forme écrite ou orale.

Le tarif horaire est identique à la première convention.

La durée est de deux ans à partir du 19 juin 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver ces deux conventions qui débutent après la date d'échéance du 18 juin 2018, soit le 19 juin 2020,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver ces deux conventions qui débutent après la date d'échéance du 18 juin 2018, soit le 19 juin 2020,

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ces conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

A circular official stamp in blue ink is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE" and "LE 19 JUIN 2020".